

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES PHARMACEUTIQUES-

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Pharmaceutiques de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année (DFGSP2) :

Membres du jury :

Marie-Ange CIVIALE, Président du jury, MCU

Nicolas GONCALVES-MENDES, Vice-président du jury, MCU

Semestre 3 et 4 :

Philippe AUZELOUX, MCU

Damien BALESTRINO, MCU

Éric BEYSSAC, PU

Jean-Louis BONNET, MCU

Florence CALDEFIE-CHEZET, PU

Olivier CHAVIGNON, PU

Jean-Michel CHEZAL, PU

David CIA, MCU

Christine COURTEIX, PU

Caroline DECOMBAT, MCU

Christiane FORESTIER, PU

Marie-Josèphe GALMIER, MCU

Vincent GAUMET, PU

Pascale GUEIRARD, PU

Françoise JOYON, PRCE

Emmanuel MOREAU, MCU

Caroline PEYRODE, MCU

Isabelle RANCHON-COLE, PU

Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU-PH

Anne-Françoise SAPIN, MCU

Laurence TERRAIL, PU

Brigitte VENNAT, PU

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année (DFGSP3) :

Membres du jury :

Christiane FORESTIER, Président du jury, PU
David BALAYSSAC, Vice-président du jury, MCU-PH

Semestre 5 et 6 :

Éric BEYSSAC, PU
Florence CALDEFIE-CHEZET, PU
Jean-Michel CARDOT, PU
David CIA, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Aurore COLLIN, MCU
Eric DEBITON, MCU
Caroline DECOMBAT, MCU
Catherine FELGINES, MCU
Françoise JOYON, PRCE
Elodie LAFARGE, MCU associé
Valérie LIVRELLI, PU
Christophe MALLET, MCU
Adrien ROSSARY, MCU
Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU-PH
Anne-Françoise SAPIN, MCU
Valérie SAUTOU, PU-PH
Chantal SAVANOVITCH, MCU
Laurence TERRAIL, PU

Article 2 :

L'arrêté UCA-2019-513 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 06 FEV. 2020

- Publié le 06 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.